

Nombre
de conseillers élus
33

Conseillers en fonction
33

Conseillers présents
23

(+ 7 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 juin à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mai deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace les Anciennes Forges (lieu permettant la distanciation en période de pandémie), sous la présidence de M. LUDWIG Yves, Maire.

Présent(e)s : M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, Mme DAHLEM Nicole, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, M. DECKER Bernard, M. LEININGER Grégoire, Mme DENNINGER Eugénie, M. BURG Philippe, M. HOULLE Christian, M. RICCI Emmanuel, M SAIDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, M. MAI Gaston, Mme SPOHR Nadine, M. KIEFFER Denis, M. PFEFFER Kévin.

Absent(e)s ayant donné procuration : M. STAUB Jean-Patrick à M. BOUR Roger, M. LE BLANC Yannick à M. LEININGER Grégoire, Mme MULLER Suzanne à Mme SOTGIU Brigitte, Mme MAILLARD Patricia à Mme DENNINGER Eugénie, M. AZOUZ Abdenhour à Mme CINQUALBRE Mireille, Mme BLAES Nicole à M KIEFFER Denis, Mme MANDEL Laetitia à M. PFEFFER Kévin.

Absent(e)s : M. GANDER Olivier et Mme SCHAAF Anaïs

Absente excusée : Mme SCHÄFER Elaine

ORDRE DU JOUR

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

III. FINANCES

1. Création de la Société Publique Locale (SPL) Moselle Construction Durable
2. Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
3. Demande de subvention exceptionnelle – réparation d'instruments de musique
4. Versement de subventions pour l'acquisition de 3 défibrillateurs
5. Adhésion au groupement de commande CAFPF pour la prestation de nettoyage --

IV. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de postes
2. Elections professionnelles du 8 décembre 2022

V. VIE ASSOCIATIVE

1. Animation estivale 2022 : tarifs des inscriptions et des sorties.

VI. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Passage de l'école de Vieux-Stiring du dispositif d'enseignement approfondi de l'allemand (DEAA) au dispositif école biculturelle

VII. DIVERS

Toutes les délibérations ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de la mairie.

LES DELIBERATIONS

III. FINANCES

1. Création de la Société Publique Locale (SPL) Moselle Construction Durable

Rapport de présentation :

Suite au plan de relance élaboré fin 2020, le Conseil Départemental a voté en 2021 un plan pluriannuel d'investissement d'un montant de 162 millions d'euros pour la reconstruction de 10 collèges dont celui de notre commune.

Chacun de ces collèges s'inscrira dans un cadre de coopération Département-Commune afin d'assurer entre autre la bonne insertion du nouveau collège dans son environnement extérieur et chaque collège sera complété en tant que de besoin par des opérations d'aménagements connexes portées par les communes concernées (parking, dépose bus, parvis sécurisé) avec un enjeu de bonne coordination des différentes sous-opérations justifiant dans certains cas une maîtrise d'ouvrage unifiée.

Par ailleurs, la nécessité de réaliser ce programme ambitieux des 10 collèges dans des délais contraints justifie également la mise en place d'une structure dédiée.

Ainsi la création d'une structure tiers, dotée de moyens humains spécifiques et à même d'assurer par délégation les maîtrises d'ouvrage du Département et des communes en tant que de besoin, est apparue nécessaire pour permettre la mise en œuvre de ce PPI.

Je vous propose en conséquence la participation de notre commune à la création d'une société publique locale dénommée « Moselle Construction Durable » pour porter le projet de construction de notre collège, structure à capitaux 100 % publics, permettant le contrôle analogue par ses actionnaires et constituant au plan juridique une société anonyme.

Au-delà du PPI Collèges et afin de pouvoir faire prendre en charge par cette SPL, si besoin, d'autres plans d'investissement similaires, l'objet envisagé pour cette société est le suivant (extrait de l'article 2 des projets de statuts):

« La société a pour objet de gérer, après conventionnement avec les collectivités actionnaires, toute opération de construction, de restructuration, d'aménagement ou toute activité d'intérêt général ayant pour objet :

- *de renouveler ou développer des équipements publics, notamment collèges et casernes de pompiers, ainsi que les opérations connexes associées ou découlant de ces opérations,*

- *de participer aux politiques de développement durable et d'économie d'énergie portées par ses collectivités actionnaires.*

Elle exerce ces missions exclusivement sur le territoire des actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

Cette SPL a vocation à réunir, à terme, l'ensemble des communes concernées par le PPI. Au lancement de la SPL, entre 2 et 5 communes, sièges de collège dont les projets de réhabilitation sont aboutis, rejoindront le Département dans la société. L'actionnariat pourra être alors progressivement élargi aux autres communes avec un taux fixe de 1% du capital par commune ou EPCI actionnaire, le reste étant détenu par le Département. Le capital fixé à 500 000 € à la création de la société permet de lui conférer une trésorerie suffisante pour absorber son plan de charge prévisionnel en gardant une marge de manœuvre suffisante pour prendre en charge les futurs programmes d'investissement complémentaires.

Le Département propose d'associer dès la création de la SPL les 5 communes dont les projets sont les plus avancés à savoir Cattenom, Rémyilly, St Avold, Stiring Wendel et Moyeuvre Grande à hauteur de 5 000 € chacune.

Le Département de la Moselle prenant alors en charge entre 475 000 à 490 000 € selon la participation ou non de ces communes dès la création de la SPL.

Le pacte d'actionnaires prévoit que le Département vendra 1% du capital, soit 5000 €, à chaque nouvelle commune entrante de manière à conserver un actionnariat homogène dans le temps tout en permettant au Département de rester actionnaire majoritaire sur le long terme.

Le pacte prévoit également que le Département s'engage à racheter la part de toute commune souhaitant quitter la SPL au plus tard 5 ans après son adhésion (ce qui permet de couvrir la durée globale du projet de reconstruction et de mise en service).

La gouvernance de la future SPL repose sur une distinction entre :

- La Direction Générale, investie de tous les pouvoirs en ce qui concerne la gestion courante de la SPL et la représentation de celle-ci à l'égard des tiers,
- Le Conseil d'Administration, composé de dix (10) administrateurs (la répartition des sièges au Conseil d'Administration a été fixée en considération de la répartition du capital des actionnaires à la date de constitution de la Société).

Compte tenu de l'enjeu à mettre en œuvre le PPI Collèges dans les meilleurs délais et de façon coordonnée avec le département et les autres communes partenaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 mai 2022,

VU le Rapport du Maire relatif à la création de la Société Publique Locale (SPL) Moselle Construction Durable,

DECIDE à l'unanimité des voix

- **D'APPROUVER** les statuts de la Société et le pacte d'actionnaires annexés au présent rapport, Et d'approuver notamment :

- la dénomination sociale de la Société : « **Moselle Construction Durable** »
- l'objet social de la société : « *La société a pour objet de gérer, après conventionnement avec les collectivités actionnaires, toute opération de construction, de restructuration, d'aménagement ou toute activité d'intérêt général ayant pour objet :*
 - *de renouveler ou développer des équipements publics, notamment collèges et casernes de pompiers, ainsi que les opérations connexes associées ou découlant de ces opérations,*
 - *de participer aux politiques de développement durable et d'économie d'énergie portées par ses collectivités actionnaires.*

Elle exerce ces missions exclusivement sur le territoire des actionnaires, et pour leur compte exclusif.

La société pourra réaliser tous les actes nécessaires à la réalisation des activités se rapportant à son objet.

D'une façon plus générale, la société pourra accomplir toutes les actions ou opérations, notamment financières, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière, techniques et juridiques, pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

- **la composition du Conseil d'Administration de la Société** fixée à dix membres répartis comme suit :
 - Département de la Moselle : 7 membres
 - Les communes : 1 membre chacune les représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL elle-même représentée au Conseil d'Administration de la Société par 3 membres élus en son sein
 - Le pacte d'actionnaires de la société prévoit la possibilité pour l'ensemble des communes d'assister également aux réunions du conseil d'administration. **Il est visé dans la pratique d'organiser conjointement ces deux réunions afin de réunir à chaque assemblée spéciale + conseil d'administration les 7 administrateurs du département et un représentant de chaque commune**

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à mettre au point et à signer les statuts de la Société, de procéder, en lien avec chaque collectivité, aux formalités liées à la constitution de la Société et de décider dans le cadre des organes propres de la Société du mode opératoire à retenir eu égard aux enjeux et spécificités de l'opération.
- **DE DESIGNER M. Yves LUDWIG** comme représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Société et de l'Assemblée spéciale
- **D'AUTORISER** ce représentant au Conseil d'Administration et à l'assemblée spéciale ainsi désignés :
 - à approuver en tant que de besoin les modifications statutaires ne portant pas sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants,
 - à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL (Administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration, président du conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, jurys etc...).
- Les crédits nécessaires seront inscrits en DM 1 – Budget Principal nature 272 fonction 824.

Voir pièces jointes en annexe : Statuts de la SPL + projet pacte d'actionnaires

III. FINANCES

2. Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} JANVIER 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

CONSIDERANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

CONSIDERANT, que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les collectivités territoriales,

QUE ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

VU l'avis favorable du comptable joint,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 30 mai 2022,

DECIDE à l'unanimité des voix

- **D'ADOPTER** la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
- **DE PRECISER** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la ville actuellement géré en M14,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

III. FINANCES

3. Demande de subvention exceptionnelle – réparation d'instruments de musique

L'Harmonie Municipale de Stiring-Wendel, forte de sa soixantaine de membres, effectue de nombreuses prestations tant sur la commune qu'à l'extérieur.

Les instruments de musique dont elle dispose ont besoin, pour partie, d'être réparés. L'amicale de l'Harmonie Municipale a procédé, à ses frais, à ces réparations par le biais d'une société allemande.

Le montant de cette prestation s'élève à 657,50 € TTC.

Aussi, l'association sollicite une aide exceptionnelle de la ville pour couvrir le montant des réparations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 30 mai 2022,

DECIDE à l'unanimité des voix

- De verser une subvention exceptionnelle de 660,00 € à l'Harmonie Municipale de Stiring-Wendel pour lui permettre de couvrir les frais de réparations des instruments ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Ville.

III. FINANCES

4. Versement de subventions exceptionnelles pour l'acquisition de 3 défibrillateurs

Le défibrillateur automatisé externe (DAE) permettant la réanimation de personnes victimes d'un arrêt cardiaque est obligatoire pour les établissements recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 3 depuis le 1^{er} janvier 2020. Cependant et depuis le 1^{er} janvier 2021 la réglementation a changé et elle s'est adaptée pour rendre obligatoire ce DAE dans les ERP de catégorie 4. De plus, certains ERP de 5^{ème} catégorie ont également l'obligation de s'équiper de cet appareil depuis le 1^{er} janvier 2022.

Afin d'être en règle avec ces nouvelles obligations, les paroisses des églises Sainte-Marie du Habsterdick, Saint-Roch ainsi que la paroisse protestante sollicitent la ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle permettant l'acquisition de ces DAE.

Le coût unitaire d'un DAE avec ses équipements s'élève à environ 1 500,00 €.

Aussi, il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € pour chaque paroisse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 30 mai 2022,

DECIDE à l'unanimité des voix

- De verser une subvention de 1 000,00 € aux trois paroisses de Stiring-Wendel (paroisse Sainte Marie du Habsterdick, Saint Roch et protestante) ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Ville.

III. FINANCES

5. Adhésion au groupement de commande CAFPF pour la prestation de nettoyage

Dans le cadre d'une approche mutualisée, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France propose à toutes ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes pour le lancement d'un appel d'offres d'entretien des locaux.

Ce marché sera décomposé en deux lots :

Lot 1 : entretien des locaux

Lot 2 : nettoyage des vitres

Sa durée serait d'un an ferme (2023) avec une possibilité de reconduction expresse deux fois.

Les missions du coordonnateur seront définies dans une convention de groupement de commandes. Sa mission s'arrêtera à la notification du marché.

La Commune de Stiring-Wendel adhère au groupement pour ses besoins propres.

Elle ne pourra pas se désengager après attribution du marché concerné.

La Commune de Stiring-Wendel participe aux frais de gestion à hauteur de 2.5 % du montant du marché pour ses seuls besoins (sur toute la durée du marché).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 30 mai 2022,

DECIDE à l'unanimité des voix

- d'adhérer au groupement de commandes pour le(s) lot(s) N°1 de l'appel d'offres considéré ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièces y afférente.

IV. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service d'entretien des bâtiments, il convient de procéder au recrutement de 3 agents de propreté (école du Habsterdick/2 emplois, école du Centre/1 emploi).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 3 emplois d'agent de propreté à temps non complet à raison de : 15,40/35è – 14,52/35è – 10,54/35è, à compter du 01.09.2022, pour les fonctions suivantes :

- Mise en état de propreté des écoles

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité des voix

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IV. RESSOURCES HUMAINES

2. Elections professionnelles du 8 décembre 2022

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 251-5

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 2, 4, 6 et 30 al. 2

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents soit 140 agents (76 femmes, 64 hommes) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix

- Article 1 : La création d'un Comité Social Territorial local.
- Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à : 5.
- Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à : 5.
- Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

V. VIE ASSOCIATIVE

1. Animation Estivale 2022 : tarifs des inscriptions et des sorties

La commission de la vie associative propose pour 2022 de reconduire l'opération Animation Estivale pendant les vacances d'été. Les différentes associations locales ont confirmé leur volonté de continuer à participer à cette opération.

Le programme d'activités est élaboré conjointement avec la municipalité et les représentants des associations.

Le financement est assuré par la ville de Stiring-Wendel et par la participation des particuliers. Cette somme servant à financer les diverses activités (sorties diverses, transports, acquisition de matériels, achats restauration).

Le tarif des participations des particuliers est le suivant :

- inscription pour l'animation estivale qui aura lieu du 16/7 au 20/8 : 5 €

Outre les inscriptions, des participations sont demandées lors de certaines sorties :

- participation aux sorties : 15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances du 30 mai 2022,

DECIDE à l'unanimité des voix

- de reconduire l'opération AE pour l'année 2022 ;
- d'adopter les tarifs suivants :
 - Inscription pour l'animation estivale qui aura lieu du 16/7 au 20/8 : 5 €
 - Participation aux sorties : 15 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différentes dépenses liées à l'Animation Estivale 2022.

VI. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Passage de l'école de Vieux-Stiring du dispositif d'enseignement approfondi de l'allemand (DEAA) au dispositif école biculturelle

L'école de Vieux-Stiring est actuellement inscrite dans le dispositif d'enseignement approfondi de l'allemand. Il est prévu qu'elle intègre par étapes le dispositif « école biculturelle » dès la rentrée scolaire 2022/2023. Un conseil d'école extraordinaire s'est tenu dans ce cadre le 9 mai dernier. Un avis favorable a été donné (par 15 voix sur 17) à ce projet. C'est pourquoi le conseil municipal de Stiring-Wendel demande le passage de cette école en école biculturelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur avis favorable de la commission des finances en date du 30 mai 2022,

DECIDE à l'unanimité des voix

- de proposer le passage de l'école de Vieux-Stiring du dispositif DEAA au dispositif école biculturelle dès la rentrée scolaire 2022/2023 par étapes.

Fait et délibéré le 2 juin 2022.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 7 juin 2022

et de la publication, le 8 juin 2022.



Le Maire,

Yves LUDWIG